


Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le 28 JUIN 2011
	Numéro: A 7669

Chomette Favor

Société par actions simplifiée

au capital social de 192.450 euros

1 et 3 rue René Clair, BP 84, ZAC des Radars – Grigny (91355)

424.460.889 RCS Evry

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le 15 juin, à 8h40,

ECF, société anonyme au capital de 9.216.325,79 euros dont le siège est sis 1 et 3 rue René Clair à Grigny (91355) et enregistrée sous le numéro 582.012.936 RCS Evry (l'« **Associé Unique** »),

constate que les sociétés PricewaterhouseCoopers et Riffaud Dequeker et Associés, commissaires aux comptes titulaires, dument convoquées, sont absentes et excusées,

après avoir pris connaissance des documents suivants mis à sa disposition

- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- le rapport du président de la Société à l'Associé Unique ;
- les statuts actuels de la Société ;
- le projet des nouveaux statuts de la Société qui figure en **Annexe A** ;
- le contrat de crédits senior (le « **Contrat de Crédits Senior** ») conclu en date du 7 juin 2011 entre, *inter alia*, ECF Equity, en qualité d'emprunteur principal, et le Crédit Lyonnais, en qualité d'agent, d'arrangeur et de prêteur, relatif aux crédits senior d'un montant global maximum en principal de 75 millions d'euros ,
- le projet d'une convention cadre de cessions de créances professionnelles à conclure notamment entre la Société, en qualité de cédants, les établissements de crédit parties au Contrat de Crédits Senior, en qualité de prêteurs, et le Crédit Lyonnais, en qualité d'agent (ci-après, la « **Convention Cadre de Cessions de Créances Professionnelles** ») , et
- le projet de convention de service devant être conclue ce jour entre la Société, en qualité de Bénéficiaire, et la société ECF Equity (531.934.859 RCS Paris) en qualité de prestataire (la « **Convention de Service Chomette Favor** ») ;

se prononce sur l'ordre du jour suivant

1. Modification de la date de clôture de l'exercice de la Société et modification subséquente des statuts ;



2. Adhésion par la Société à un Contrat de Crédits Senior en qualité d’Emprunteur Crédit Revolving et Emprunteur Crédit Croissance Externe, et pouvoirs à donner au président de la Société à l’effet de signer tous documents à cet effet ;
3. Autorisation des sûretés à mettre en place au titre du Contrat de Crédits Senior, et pouvoirs à donner au président de la Société à l’effet de signer tous documents à cet effet ;
4. En tant que de besoin, approbation de la constitution d’un nantissement par l’Associé Unique sur les actions émises par la Société et agrément de l’Agent, des Prêteurs et de tout adjudicataire ou attributaire des actions de la Société, en qualité de nouveaux associés de la Société en cas de mise en jeu dudit nantissement ;
5. Conclusion d’une convention de services entre ECF Equity SAS et la Société; et
6. Pouvoirs pour les formalités légales.

PREMIERE DECISION

Modification de la date de clôture de l’exercice de la Société et modification subséquente des statuts

L’Associé Unique

- après lecture du rapport du Président de la Société ,

décide de modifier (i) la date de clôture de l’exercice social de la Société pour la fixer au 30 juin de chaque année et (ii) en conséquence l’article 16 des statuts de la Société qui sera alors rédigé ainsi qu’il suit

« Article 16 – Exercice Social

L’année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1^{er} juillet de chaque année et finit le 30 juin de l’année suivante. »

DEUXIEME DECISION

Adhésion par la Société à un Contrat de Crédits Senior en qualité d’Emprunteur Crédit Revolving et Emprunteur Crédit Croissance Externe, et pouvoirs à donner au président de la Société à l’effet de signer tous documents à cet effet

L’Associé Unique

- après lecture du rapport du Président de la Société , et
- après lecture du Contrat de Crédits Senior

(i) autorise l’adhésion de la Société au Contrat de Crédits Senior en qualité d’Emprunteur Crédit Revolving et Emprunteur Crédit Croissance Externe (tels que ces termes sont définis au Contrat de Crédits Senior) et (ii) donne tous pouvoirs au président de la Société afin de signer tout acte d’adhésion au Contrat de Crédits Senior et tous les autres documents annexes ou complémentaires y afférents et de certifier tout document relatif à la Société et tout autre document requis dans le cadre

de la mise en œuvre des stipulations du Contrat de Crédits Senior

TROISIEME DECISION

Autorisation des sûretés à mettre en place au titre du Contrat de Crédits Senior, et pouvoirs à donner au président de la Société à l'effet de signer tous documents à cet effet

L'Associé Unique,

après avoir pris acte qu'aux termes du Contrat de Crédits Senior, la Société devra consentir au profit des Prêteurs (tel que ce terme est défini au Contrat de Crédits Senior), pour sûreté et garantie du remboursement en principal et du paiement de tous intérêts, de toutes commissions, et tous frais et accessoires et sommes quelconques dues par la Société au titre du Contrat de Crédits Senior en sa qualité d'Emprunteur Crédit Revolving (tel que ce terme est défini au Contrat de Crédits Senior) une cession de créance professionnelle détenue par la Société à l'encontre de ses clients, au profit des Prêteurs, garantissant au moins 120% de l'encours utilisé par la Société au titre du Crédit Revolving (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédits Senior) conformément aux termes de la Convention Cadre de Cessions de Créances Professionnelles (la « Sûreté »),

approuve, en tant que de besoin, (a) la constitution de la Sûreté et (b) la conclusion de toute convention se rapportant à la constitution de la dite Sûreté, et en particulier la signature de la Convention Cadre de Cessions de Créances Professionnelles et de tout "Bordereau Dailly" y relatif.

QUATRIEME DECISION

En tant que de besoin, approbation de la constitution d'un nantissement par l'Associé Unique sur les actions émises par la Société et agrément de l'Agent, des Prêteurs et de tout adjudicataire ou attributaire des actions de la Société, en qualité de nouveaux associés de la Société en cas de mise en jeu dudit nantissement

L'Associé Unique

- après lecture du rapport du Président de la Société ,
- après lecture de l'article 10 des statuts de la Société , et
- après lecture du projet des Contrat de Crédits Senior;

en tant que de besoin, (i) approuve, le nantissement de 192.440 actions émises par la Société devant être consenti par l'Associé Unique au profit de l'Agent et des Prêteurs (tels que ces termes sont définis au Contrat de Crédits Senior) et (ii) agréée, dès à présent, et en tant que de besoin, l'Agent, des Prêteurs et de tout adjudicataire ou attributaire des actions de la Société, en qualité de nouveaux associés de la Société en cas de mise en jeu dudit nantissement.

CINQUIEME DECISION

Autorisation de la conclusion d'une convention de services entre ECF Equity SAS et la Société.

L'Associé Unique

- après lecture du rapport du Président de la société , et
- après lecture du projet de la Convention de Service Chomette Favor ;

(i) approuve, en tant que de besoin la Convention de Service Chomette Favor, et (ii) confère tous pouvoirs au président de la Société à l'effet de négocier, signer et conclure la Convention de Service Chomette Favor

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

L'Associé Unique

ECF SA

Par Monsieur Thierry Drecq

